



DE_20250422_24

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : convention de partenariat 2025 avec l'association Celtomania

République Française
Liberté- Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22,

Dans la perspective de la valorisation du patrimoine et de la culture celtique, et dans le cadre de la 36^{ème} édition de « Celtomania », les services municipaux du Pôle Culture, Attractivité du territoire s'investissent à la demande des élus.

Il est envisagé des rendez-vous sur 3 années avec un premier volet mené par le service de la vie associative en 2025. Ce dernier organise un évènement sportif en relation avec des partenariats locaux le 29 octobre 2025.

DECIDE

Article 1er : Approuve la convention de partenariat proposée par l'association Celtomania.

Article 2 : La convention est conclue pour l'année 2025 pour un montant annuel de 700 € TTC.

Article 3 : La dépense sera inscrite au chapitre 011, article 6281, du budget principal

Article 4 : Les modalités des engagements sont prévues au sein de la convention.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Trignac, le 22 Avril 2025



Le Maire,
Claude AUFORT

Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île gloriante BP24111 44401 NANTES) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr